



**LISTE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024**

**POINT N° 1 – ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL DE POLICE MUNICIPALE**

**Approuve** la création d'un service de police intercommunal de police municipale dont les missions sont les suivantes : sécurisation des transports en commun, protection de l'environnement et appui aux communes, et dont la mise en œuvre opérationnelle est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Autorise** le recrutement par Monsieur le Président de Metz Métropole d'un (1) préfigurateur futur responsable du service intercommunal de police municipale, de vingt-quatre (24) agents de police municipale et de trois (3) gardes-champêtres.

**Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous documents, avenants ou pièces connexes à cette affaire.

*ADOPTE à l'unanimité*

**POINT N°2 – CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**Recourt** au contrat d'apprentissage pour l'année 2024-2025,

**Décide de conclure** en conséquence pour l'année 2024, un contrat d'apprentissage

**Autorise** Madame le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti et de signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation des apprentis.

**Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*ADOPTE à l'unanimité*

**POINT N° 3 – ADHESION AU SERVICE DE VERIFICATION DES DOSSIERS DE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

**Adhère** à la mission facultative d'assistance proposée par le Centre de Gestion de la Moselle (CDG57) sur les dossiers « Retraite » relevant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL),

**Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous documents ou pièces connexes à cette affaire.

*ADOPTE à l'unanimité*

**POINT N° 4 – ADHESION PAR CONVENTION A LA PRESTATION DE CALCUL DES ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

**Adhère** à la prestation facultative d'assistance proposée par le Centre de Gestion de la Moselle pour le calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE).

**Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous documents ou pièces connexes à cette affaire.

*ADOPTE à l'unanimité*

**POINT N°5 – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025 -2028 PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

**Adhère** à compter du 01.01.2025 au Contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion de la Moselle pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

**Accepte** la proposition

**Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous documents ou pièces connexes à cette affaire.

**Décide de prévoir** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

*ADOPTE à 22 voix « pour », 1 « abstention »*

**POINT N°6 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

**Instaure** une participation financière « prévoyance » par labellisation

**Participe** au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Fixe** le montant de cette participation financière de la collectivité pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par une assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit à **30,00 € brut mensuel**.

Verse la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

**Décide d'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2025.

*ADOPTE à 22 voix « pour », 1 « abstention »*

**POINT N°7 – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE L'ANNEE 2024**

**Approuve** le rapport définitif 2024 de la CLECT,

**Autorise** en conséquence Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents

*ADOPTE à 18 voix « pour », 5 « abstention »*

**POINT N°8 – CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE LONGEVILLE-LES-METZ AU PROGRAMME « TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE »**

**Approuve** la démarche volontaire de candidature de la Commune de Longeville-lès-Metz au programme « Territoire Engagé pour la Nature ».

**Autorise** Madame le Maire ou son représentant, à déposer une candidature au dit programme et à signer tous les documents correspondants.

*ADOPTE à l'unanimité*

**POINT N°9 – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN - CHAUDIERE A CONDENSATION GROUPE SCOLAIRE SAINT SYMPHORIEN**

**Accepte** l'attribution d'un fonds de concours pour la rénovation énergétique de l'école maternelle et primaire Saint Symphorien par l'installation d'une chaudière à condensation, pour un montant de 10 427,00 €.

**Accepte** le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

**Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

*ADOPTE à l'unanimité*

**POINT N°10 – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN - REPARATION TOITURE EGLISE SAINT QUENTIN**

**Accepte** l'attribution d'un fonds de concours pour la réparation de la toiture de la sacristie et de la chaufferie de l'église Saint Quentin, pour un montant de 23 873 €.

**Accepte** le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

**Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

*ADOPTE à l'unanimité*

Liste publiée sur le site internet de la commune le 16 octobre 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

Le mardi quinze octobre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 9 octobre deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

**PRESENTS :** Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, Mme Patricia TOSI, M. Morgan NATY-DAUFIN, M. Victor REMY, Mme Fanny EL HASSANI, M. Nicolas MATUSIAK, M. Manuel BROCARD, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h05), Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI.

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme Gwladys BAUQUEREZ, pouvoir à M. Morgan NATY-DAUFIN ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; Mme Sandrine BARBIERI.

**ABSENTS NON-EXCUSES :**

Mme Laurence FILLAUD, Mme Lara NEVALCOUX, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER

**Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Rose Marie HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**POINT N° 1 – ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL DE POLICE MUNICIPALE**

**Rapporteur : Mme Le Maire**

Dans l'attente de mise en place par l'Eurométropole de Metz d'une police intercommunale à l'horizon 2025, la Ville de Longeville-Lès-Metz avait, par délibération en date du 2 juillet 2024, adhéré au nouveau dispositif de police pluricommunale proposé par la commune de WOIPPY.

Au sens des textes en vigueur, il restait entendu que ladite convention de mise en commun des agents de police municipale de WOIPPY et de leurs équipements prendrait fin dès lors que la police métropolitaine serait effective.

Le Conseil Métropolitain du 8 juillet 2024 a validé cette création et les recrutements qui en découlent.

**Le besoin et les objectifs**

L'année 2023 a vu l'inauguration du Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain, créé au titre de la compétence de la Métropole en matière de prévention de la délinquance.

L'Eurométropole de Metz a souhaité poursuivre son action et répondre aux besoins et enjeux en matière de tranquillité et sécurité publiques par la création de ce service intercommunal de police municipale, ayant vocation à intervenir dans les domaines suivants :

**Les missions**

**1- La sécurisation des transports publics**

La Métropole met en œuvre une politique ambitieuse des mobilités par le développement de son réseau de transport en commun.

Afin d'accompagner ces changements majeurs à l'échelle métropolitaine, de conforter la politique des mobilités engagée et de garantir une qualité de service à chaque usager, il apparaît nécessaire de consolider la sécurité dans les transports publics :

- Renforcer le niveau de réponse opérationnelle aux situations d'incivilités, de délinquance sur le réseau de transport en commun, notamment les violences faites aux femmes,
- Assurer une présence effective et visible d'agents de police en uniforme afin de rassurer les usagers et de dissuader les actes délinquants,

- Soutenir les personnels de la société d'exploitation dans l'exercice de leur mission de service public, en complément des moyens déployés par le transporteur en matière de médiation, de prévention, d'intervention et de vidéoprotection,
- Contribuer à la mise en œuvre d'une action de sécurité dédiée aux transports en complémentarité avec les forces étatiques (gendarmerie, police), les communes (police municipale, médiation) et l'opérateur de transport.

## 2- La protection de l'environnement

L'Eurométropole de Metz participe activement à la transition écologique et initie des solutions concrètes pour lutter contre le changement climatique.

Dans ce cadre, les actions doivent être renforcées en matière de lutte contre les dépôts sauvages, la pollution et, de manière générale, les incivilités commises sur les espaces naturels (Mont-Saint-Quentin, pelouses calcaires...).

## 3- L'appui aux communes

Le service intercommunal de police municipale assurera des patrouilles de surveillance de la voirie publique afin de garantir la bonne application de la réglementation.

Il pourra être chargé d'exécuter des décisions du Maire au titre de ses pouvoirs de police (générale et spéciale) sur des compétences communales.

Il pourra être mobilisé sur des besoins récurrents comme ponctuels (par exemple, la sécurisation de manifestations).

## L'absence de nécessité de transfert de compétences

Dans tous les cas, la mise en place d'un service de police intercommunal de police municipale ne nécessite pas de transfert de compétences des communes vers la Métropole. Pendant l'exercice de leurs fonctions, sur le territoire d'une commune, les agents concernés seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire de cette commune.

## Le dimensionnement de l'équipe au démarrage

- 1 responsable de service (recruté en qualité de préfigurateur)
- 12 policiers municipaux pour les transports en commun
- 3 gardes-champêtres pour l'environnement
- 12 policiers municipaux pour les missions de police des communes

Ces agents seront armés, sur l'ensemble du territoire de la Métropole, afin d'assurer une continuité territoriale cohérente et opérationnelle.

## La localisation

Le siège de la Police métropolitaine se situe à Augny, sur le plateau de Frescaty, dans le bâtiment de la conciergerie. Ce site coïncide en effet avec les besoins et attentes (superficie et agencement des pièces, garages, chenil, propriété de la Métropole/maitrise des coûts, facilité d'accès/proximité des axes de circulation).

## Les modalités financières

Le financement de la Police métropolitaine est assuré comme suit :

- Les 4 premières heures par mois sont à la charge de l'Eurométropole de Metz
- Au-delà, chaque commune de l'Eurométropole de Metz doit s'engager sur un volume horaire facturé annuellement à hauteur de 150 euros par heure et par patrouille.

Les délais de route ne sont pas compris dans le décompte horaire

Le maintien d'une présence policière sur le territoire longevillois étant nécessaire, il est proposé au Conseil Municipal de s'engager sur un forfait de 31 heures par mois (soit 27 h à la charge financière de la commune après déduction des 4 premières heures à charge de la Métropole).

La motion est en conséquence,

## **MOTION**

### **Son rapporteur entendu,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 512-2 et L. 522.2,

**Vu** la décision du Conseil de l'Eurométropole de Metz en date du 8 juillet 2024 portant sur la création d'un service intercommunal de police municipale et sur les recrutements qui en découlent,

**Vu** les délibérations du Bureau délibérant de l'Eurométropole de Metz en date du 24 septembre 2024 approuvant les conventions de coordination entre les forces de sécurité de l'État et la Police intercommunale de Metz Métropole et d'adhésion au service intercommunal de Police municipale de l'Eurométropole de Metz.

**Vu** le projet de convention d'adhésion au service intercommunal de Police municipale de l'Eurométropole de Metz joint en annexe ;

**Vu** l'examen de la commission municipale des finances en date du 7 octobre 2024 ;

**Considérant** la concordance d'intérêt de création d'un service intercommunal de police municipale avec les besoins et objectifs de la commune de Longeville-lès-Metz,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve** la création d'un service de police intercommunal de police municipale dont les missions sont les suivantes : sécurisation des transports en commun, protection de l'environnement et appui aux communes, et dont la mise en œuvre opérationnelle est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Autorise** le recrutement par Monsieur le Président de Metz Métropole d'un (1) préfigurateur futur responsable du service intercommunal de police municipale, de vingt-quatre (24) agents de police municipale et de trois (3) gardes-champêtres.

**Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous documents, avenants ou pièces connexes à cette affaire.

Extrait certifié conforme à l'original  
Longeville-lès-Metz, le 16 octobre 2024  
Le Maire,



Delphine FIRTION

Affiché le 16 octobre 2024,  
Transmis au contrôle de légalité, le 16 octobre 2024





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

Le mardi quinze octobre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 9 octobre deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

**PRESENTS :** Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, Mme Patricia TOSI, M. Morgan NATY-DAUFIN, M. Victor REMY, Mme Fanny EL HASSANI, M. Nicolas MATUSIAK, M. Manuel BROCARD, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h05), Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI.

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme Gwladys BAQUERET, pouvoir à M. Morgan NATY-DAUFIN ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; Mme Sandrine BARBIERI.

**ABSENTS NON-EXCUSES :**

Mme Laurence FILLAUD, Mme Lara NEVALCOUX, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER

**Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Rose Marie HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**POINT N°2 – CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**Rapporteur : Mme Caïd**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous conditions, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Au-delà de l'aspect humain et de la possibilité pour la collectivité de renforcer ses effectifs et de bénéficier d'un apport d'expériences extérieures en matière technique, ce dispositif présente en outre d'importants avantages sur le plan financier : la Collectivité étant ainsi exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur.

La commune a sollicité en outre le CNFPT pour le remboursement des frais réels : indemnité d'apprentissage (80% de la rémunération de l'apprenti) et le coût de la formation dans la limite du plafond annuel défini.

Par délibération en date du 10 octobre 2023, un contrat d'apprentissage avait été approuvé pour une durée de 13 mois. Ce dispositif ayant donné entière satisfaction, il est envisagé de le reconduire pour la période 2024-2025 avec le recrutement d'un apprenti « espaces verts ».

La motion est en conséquence.

**MOTION**

**Son rapporteur entendu,**

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** Le Code général de la fonction publique,

**Vu** Le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D.6211-1 et suivants,

**Vu** La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**Vu** L'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

**Vu** Le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**Vu** Le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

**Vu** L'avis du Comité Social Territorial portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis,

**Vu** l'examen de la commission municipale des finances en date du 7 octobre 2024 ;

**Considérant que** le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat et à suivre cette formation,

**Considérant que** l'apprentissage permet à des personnes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

**Considérant que** cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

**Considérant que** la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

**Considérant que** ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par elle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Recourt** au contrat d'apprentissage pour l'année 2024-2025,

**Décide de conclure** en conséquence pour l'année 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Services Techniques	1	Bac pro Aménagements paysagers	11 mois

**Autorise** Madame le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti et de signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation des apprentis.

**Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Extrait certifié conforme à l'original

Longeville-lès-Metz, le 16 octobre 2024

Le Maire,



Delphine FIRTION

Affiché le 16 octobre 2024,

Transmis au contrôle de légalité, le 16 octobre 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

Le mardi quinze octobre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 9 octobre deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

**PRESENTS :** Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, Mme Patricia TOSI, M. Morgan NATY-DAUFIN, M. Victor REMY, Mme Fanny EL HASSANI, M. Nicolas MATUSIAK, M. Manuel BROCARD, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h05), Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI.

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme Gwladys BAQUERREZ, pouvoir à M. Morgan NATY-DAUFIN ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; Mme Sandrine BARBIERI.

**ABSENTS NON-EXCUSES :**

Mme Laurence FILLAUD, Mme Lara NEVALCOUX, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER

**Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Rose Marie HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**POINT N° 3 – ADHESION AU SERVICE DE VERIFICATION DES DOSSIERS DE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

**Rapporteur : Mme Caïd**

La fin de carrière représente une étape importante dans la vie d'un agent public.

La liquidation de la pension constitue l'étape ultime d'une longue démarche qui s'étend de la première affiliation, à la préparation de son départ à la retraite, l'estimation de sa pension grâce à un suivi assidu et la vérification de la prise en compte de ses différentes périodes de sa vie professionnelle.

Il appartient aux employeurs territoriaux de répondre aux sollicitations de leurs agents et d'établir les différents dossiers auprès de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Jusqu'à présent, le Centre de Gestion de la Moselle (CDG57) pouvait être sollicité par le Service des Ressources Humaines afin de répondre à un besoin d'accompagnement au regard de la complexité de certains dossiers. Celui-ci a toujours effectué cette mission bien que facultative.

Pour information, la Commune de Longeville-lès-Metz, comme les autres collectivités affiliées au CDG57, bénéficiait jusqu'à présent gratuitement des conseils et d'un contrôle des différents dossiers avant transmission à la CNRACL.

Malheureusement ce service équilibré à l'origine, a vu son déficit se creuser au fil des années, au gré du désengagement progressif de la CNRACL, de la nécessité de recruter du personnel face aux demandes toujours croissantes des collectivités et à la complexité des dossiers (réforme des retraites, invalidité, recours aux départs progressifs...).

Afin de compenser une partie de ce déficit et à l'instar de nombreux autres Centre de Gestion, le Conseil d'Administration du CDG57 a décidé d'adopter par délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une facturation du contrôle des dossiers pour les Collectivités désireuses de recourir au service retraite.

Une tarification détaillée fournie par le CDG57 vous est présentée à titre indicatif et reste susceptible de révision au regard des évolutions liées à la récente réforme (en cours de déploiement) et du réalisé sur les années à venir.



## Tarification selon la typologie des dossiers retraite

Accompagnement Personnalisé Retraite (APR)	Tarifs	<b>PACK :</b> <b>APR + Liquidation de pension</b> (tout motif)  <input type="checkbox"/> 500€
(Etude préalable à la liquidation au plus tôt un an avant le départ effectif escompté/estimation / fiabilisation du compte retraite / entretien individuel)	<b>200 €</b>	
<b>Vérification des dossiers de retraite normale</b> (à l'âge légal ou retraite progressive)	<b>320 €</b>	
<b>Vérification des dossiers de retraite en départ anticipé</b> (carrière longue, catégorie active, conjoint invalide, enfant invalide fonctionnaire handicapé, parent 3 enfants)	<b>360 €</b>	
<b>Vérification des dossiers de retraite au titre de l'invalidité / réversion</b>	<b>480 €</b>	
<b>Vérification des autres dossiers</b> (Rétablissement de droits / régularisation de services)	<b>200 €</b>	

Il vous est donc proposé d'adhérer à la mission d'assistance du Centre de Gestion de la Moselle sur les dossiers « Retraite de la CNRACL ».

La motion est en conséquence

### MOTION

#### Son rapporteur entendu,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

**Vu** le projet de convention d'adhésion joint en annexe ;

**Vu** l'examen de la commission municipale des finances en date du 7 octobre 2024 ;

**Considérant que** ce dispositif présente un intérêt pour la collectivité ;

**Considérant que** s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de Longeville-lès-Metz et cet établissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Adhère** à la mission facultative d'assistance proposée par le Centre de Gestion de la Moselle (CDG57) sur les dossiers « Retraite » relevant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL),

**Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous documents ou pièces connexes à cette affaire.



Extrait certifié conforme à l'original  
Longeville-lès-Metz, le 16 octobre 2024

Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 16 octobre 2024,

Transmis au contrôle de légalité, le 16 octobre 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

Le mardi quinze octobre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 9 octobre deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

**PRESENTS :** Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, Mme Patricia TOSI, M. Morgan NATY-DAUFIN, M. Victor REMY, Mme Fanny EL HASSANI, M. Nicolas MATUSIAK, M. Manuel BROCARD, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h05), Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI.

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme Gwladys BAUQUEREZ, pouvoir à M. Morgan NATY-DAUFIN ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; Mme Sandrine BARBIERI.

**ABSENTS NON-EXCUSES :**

Mme Laurence FILLAUD, Mme Lara NEVALCOUX, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER

**Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Rose Marie HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**POINT N° 4 – ADHESION PAR CONVENTION A LA PRESTATION DE CALCUL DES ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

**Rapporteur : Mme Caïd**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle (CDG57) propose l'adhésion par convention à la prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE).

Suite à un départ d'un agent, la collectivité doit en effet, dans certains cas, calculer et lui verser des allocations de retour à l'emploi.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle procédera, sur demande et pour le compte de la collectivité, à l'étude des dossiers d'allocation d'Aide au retour à l'emploi (ARE) des agents stagiaires, titulaires ou contractuels.

Cette prestation comprend :

- L'instruction et simulation du droit initial à indemnisation
- Le suivi mensuel des droits aux allocations
- L'étude du droit en cas de reprise ou réadmission
- L'étude de cumul de l'allocation chômage avec reprise d'activités réduites
- L'étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC
- L'étude juridique (analyse de situations complexes)
- La simulation des droits chômage dans le cadre d'une rupture conventionnelle

Le CDG 57 effectuera cette prestation sur la base des renseignements et pièces fournis. Elle fera parvenir le décompte du montant des allocations chômage à la collectivité dans les meilleurs délais après la fourniture d'un dossier complet.

La tarification, ci-dessous, de la mission a été fixée par délibération du Conseil d'Administration du CDG 57 en date du 20 janvier 2021. Ces montants seront facturés et sont susceptibles d'être revalorisés annuellement conformément à la décision du Conseil d'Administration du CDG 57. Le tarif appliqué est celui en vigueur lors de la signature de la lettre de commande par la collectivité.

Prestations	Tarif 2024
Instruction et simulation du droit initial à indemnisation	166,00 € / dossier
Suivi mensuel des droits aux allocations	8,50 € / dossier
Etude du droit en cas de reprise ou réadmission	94,50 € / dossier
Etude du cumul de l'allocation chômage avec la reprise d'activités réduites	41,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	22,00 € / dossier
Etude juridique (analyse de situations complexes)	166,00 € / dossier
Simulation des droits à chômage dans le cadre d'une rupture conventionnelle	84,00 € / dossier

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis de deux mois par courrier simple ou courriel.

Ce dispositif présentant un intérêt pour la collectivité, il vous est donc proposé d'adhérer à la convention de prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE), proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

La motion est en conséquence.

### MOTION

**Son rapporteur entendu,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la réglementation UNEDIC relative à l'assurance chômage,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion en date du 20 janvier 2021, relatives à la mise en place d'un service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi ainsi qu'à la fixation des tarifs,

**Vu** le projet de convention joint en annexe ;

**Vu** l'examen de la commission municipale des finances en date du 7 octobre 2024 ;

**Considérant** que la réglementation en matière d'indemnisation du chômage, en constante évolution, est complexe et technique,  
**Considérant** que les circonstances conduisant à l'étude de dossiers d'ouverture de droits à l'allocation de chômage tendent à se développer dans un contexte économique tendu,

**Considérant que** ce dispositif présente un intérêt pour la collectivité ;

**Considérant** que s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de Longeville-lès-Metz et cet établissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Adhère** à la prestation facultative d'assistance proposée par le Centre de Gestion de la Moselle pour le calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE).

**Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous documents ou pièces connexes à cette affaire.



Extrait certifié conforme à l'original  
Longeville-lès-Metz, le 16 octobre 2024

Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 16 octobre 2024,

Transmis au contrôle de légalité, le 16 octobre 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

Le mardi quinze octobre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 9 octobre deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

**PRESENTS :** Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, Mme Patricia TOSI, M. Morgan NATY-DAUFIN, M. Victor REMY, Mme Fanny EL HASSANI, M. Nicolas MATUSIAK, M. Manuel BROCARD, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h05), Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI.

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme Gwladys BAQUERET, pouvoir à M. Morgan NATY-DAUFIN ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; Mme Sandrine BARBIERI.

**ABSENTS NON-EXCUSES :**

Mme Laurence FILLAUD, Mme Lara NEVALCOUX, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER

**Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Rose Marie HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**POINT N°5 – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025 -2028 PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

**Rapporteur : Mme Caïd**

Le personnel de la Ville Longeville-lès-Metz (agents CNRACL) est assuré contre les risques professionnels dans le cadre d'un contrat d'assurance statutaire.

Cette assurance statutaire garantie à l'employeur public le versement ou le remboursement de charges qui lui incombent dans le cadre des risques liés à l'indisponibilité physique de ses agents.

Ainsi, la collectivité est indemnisée lorsque les agents subissent certains aléas (blessures, maladies, décès...), selon la nature et les conditions du contrat.

Le contrat d'assurance statutaire actuel prend fin le 31 décembre 2024.

Le Centre de Gestion de la Moselle a pris contact avec les collectivités partenaires pour organiser une procédure commune de mise en concurrence.

La commune a participé à cette consultation permettant notamment de bénéficier d'offres avantageuses, dans un contexte assurantiel tendu. Celle-ci peut souscrire ce contrat pour la période 2025-2028.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Moselle au titre de l'assurance des risques statutaires.

La motion est en conséquence

**MOTION**

**Son rapporteur entendu,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

**Vu** la procédure de mise en concurrence menée par le Centre de Gestion de la Moselle ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion joint en annexe ;

**Vu** l'examen de la commission municipale des finances en date du 7 octobre 2024 ;

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de disposer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'une assurance statutaire ;

**Considérant** que s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de Longeville-lès-Metz et cet établissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix « pour », 1 « abstention »

**Adhère** à compter du 01.01.2025 au Contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion de la Moselle pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

**Accepte** la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents affiliés à la CNRACL**

**Risques garantis :**

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

**Option retenue :** Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts** (sauf maternité sans franchise) à un taux de **5,54%**, sachant qu'au taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion, ce taux s'appliquant annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

**Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous documents ou pièces connexes à cette affaire.

**Décide de prévoir** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.



Extrait certifié conforme à l'original  
Longeville-lès-Metz, le 16 octobre 2024  
Le Maire,

Delphine FIRTION





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

Le mardi quinze octobre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 9 octobre deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

**PRESENTS :** Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, Mme Patricia TOSI, M. Morgan NATY-DAUFIN, M. Victor REMY, Mme Fanny EL HASSANI, M. Nicolas MATUSIAK, M. Manuel BROCARD, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h05), Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI.

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme Gwladys BAQUERET, pouvoir à M. Morgan NATY-DAUFIN ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; Mme Sandrine BARBIERI.

**ABSENTS NON-EXCUSES :**

Mme Laurence FILLAUD, Mme Lara NEVALCOUX, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER

**Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Rose Marie HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**POINT N°6 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**

**Rapporteur : Mme le Maire**

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PCS) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Si la participation financière de l'employeur aux contrats « santé » et/ou « prévoyance » était jusqu'à présent facultative pour les collectivités territoriales, elle va devenir obligatoire à compter du :

- 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque « prévoyance » avec une obligation de participation forfaitaire à minima de 7€ par mois et par agent
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque « santé » avec une obligation de participation forfaitaire à minima de 15€ par mois et par agent

Par délibération en date du 30 septembre 2014, la commune de Longeville lès Metz a déjà fait le choix de participer financièrement au risque « santé » des agents municipaux à hauteur de 30€ brut par mois et par agent, à la condition que l'agent adhère à un contrat « santé » dit labellisé.

La collectivité est donc à jour de ses obligations légales concernant la couverture du risque « santé ».

Pour le risque « prévoyance » et à l'instar de ce qui a été mis en place pour le risque « santé », il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour le versement d'une participation financière, en cas de souscription d'un contrat de prévoyance labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné et d'arrêter son montant à 30€ brut par mois et par agent, à l'identique de la participation financière « santé ».

Ce montant est supérieur au 7€ par mois et par agent fixé à minima par les textes en vigueur.

Ainsi chaque agent ayant déjà souscrit un contrat de prévoyance ou souhaitant en souscrire un, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation prévoyance de la collectivité.

La motion est en conséquence

## MOTION

### Son rapporteur entendu,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

**Vu** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial portant sur la mise en place de la participation financière à la protection sociale complémentaire par labellisation pour le risque « prévoyance ».

**Vu** l'examen de la commission municipale des finances en date du 7 octobre 2024 ;

**Considérant** l'obligation pour la collectivité de participer financièrement à la couverture du risque « prévoyance » des agents municipaux

**Considérant** l'intérêt pour les agents de se protéger contre les aléas de vie en souscrivant ce type de contrat d'assurance,

**Considérant** qu'une participation communale à hauteur de 30€ par mois et par agent présente un caractère incitatif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix « pour », 1 « abstention »

**Instaure** une participation financière « prévoyance » par labellisation

**Participe** au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Fixe** le montant de cette participation financière de la collectivité pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par une assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit à **30,00 € brut mensuel**.

**Verse** la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

**Décide d'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2025.

Extrait certifié conforme à l'original  
Longeville-lès-Metz, le 16 octobre 2024  
Le Maire,



Delphine FIRTION

Affiché le 16 octobre 2024,

Transmis au contrôle de légalité, le 16 octobre 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

Le mardi quinze octobre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 9 octobre deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

**PRESENTS :** Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, Mme Patricia TOSI, M. Morgan NATY-DAUFIN, M. Victor REMY, Mme Fanny EL HASSANI, M. Nicolas MATUSIAK, M. Manuel BROCARD, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h05), Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI.

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme Gwladys BAUQUEREZ, pouvoir à M. Morgan NATY-DAUFIN ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; Mme Sandrine BARBIERI.

**ABSENTS NON-EXCUSES :**

Mme Laurence FILLAUD, Mme Lara NEVALCOUX, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER

**Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Rose Marie HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**POINT N° 7 – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – APPROBATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE L'ANNÉE 2024**

**Rapporteur : M. Baudinet**

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Eurométropole de Metz est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce rapport a pour objet la révision libre de l'attribution de compensation d'investissement versée par la ville de Metz à l'Eurométropole de Metz au titre de la ZAC de l'Amphithéâtre.

La CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2024 a arrêté les modalités de cette révision.

Par suite de la notification de ce rapport, notre assemblée dispose d'un délai de 3 mois afin de l'approuver.

La motion est en conséquence,

**MOTION**

**Son rapporteur entendu,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

**Vu** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

**Vu** le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2024,

**Vu** l'examen de la commission municipale des finances en date du 7 octobre 2024 ;

**Considérant** que la CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 13 septembre 2024,

**Considérant** que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 voix « pour », 5 « abstention »

**Approuve** le rapport définitif 2024 de la CLECT,

**Autorise** en conséquence Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents



Extrait certifié conforme à l'original  
Longeville-lès-Metz, le 16 octobre 2024  
Le Maire,

Delphine FIRTION



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

Le mardi quinze octobre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 9 octobre deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

**PRESENTS :** Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, Mme Patricia TOSI, M. Morgan NATY-DAUFIN, M. Victor REMY, Mme Fanny EL HASSANI, M. Nicolas MATUSIAK, M. Manuel BROCARD, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h05), Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI.

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme Gwladys BAQUERET, pouvoir à M. Morgan NATY-DAUFIN ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; Mme Sandrine BARBIERI.

**ABSENTS NON-EXCUSES :**

Mme Laurence FILLAUD, Mme Lara NEVALCOUX, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER

**Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Rose Marie HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**POINT N° 8 – CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE LONGEVILLE-LES-METZ AU PROGRAMME « TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE »**

**Rapporteur : M. Jannot**

« Territoire Engagé pour la Nature » est une initiative du Ministère de la Transition écologique portée par l'Office Français de la Biodiversité. Elle se décline pour les entreprises, les territoires et les partenaires qui s'engagent en faveur de la biodiversité.

Ce programme vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité.

En devenant « Territoire Engagé pour la Nature », la collectivité inscrit la biodiversité au cœur de ses politiques publiques et incite leurs autres acteurs du territoire à s'impliquer dans la préservation de la biodiversité.

Engagée depuis plusieurs années dans une démarche de gestion et de développement de la Commune, respectueuse de l'environnement, plusieurs actions ont d'ores et déjà été initiées en faveur de la biodiversité comme l'extinction nocturne de l'éclairage public, l'élaboration d'un plan de gestion différencié des espaces publics, de leur végétalisation et de la requalification et désimperméabilisation de 2 cours d'école...

Afin de valoriser et de poursuivre dans cette dynamique, il est proposé au Conseil Municipal de candidater au programme « Territoire Engagé pour la Nature ».

A ce titre, la collectivité s'engage à formaliser un plan de 3 actions concrètes à mettre en œuvre dans un délai de 3 ans, correspondant à la période d'attribution de la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature ».

Les apports de l'intégration de la collectivité à ce programme « Territoire Engagé pour la Nature » seraient les suivants :

✓ Renforcer les connaissances (enjeux, réglementation, etc.) et les compétences sur la biodiversité via un accès à des données nationales et régionales, des formations, etc. ;

✓ Obtenir une reconnaissance des projets et des bonnes pratiques de la Commune

✓ Être aidé et orienté dans la recherche de financements ;

✓ Bénéficier d'un accompagnement technique au sein du Collectif Régional regroupant la Région Grand-Est, la DREAL, les Agences de l'Eau et l'Office Française de la Biodiversité.

La motion est conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve** la démarche volontaire de candidature de la Commune de Longeville-lès-Metz au programme « Territoire Engagé pour la Nature ».

**Autorise** Madame le Maire ou son représentant, à déposer une candidature au dit programme et à signer tous les documents correspondants.



Extrait certifié conforme à l'original  
Longeville-lès-Metz, le 16 octobre 2024  
Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 16 octobre 2024,  
Transmis au contrôle de légalité, le 16 octobre 2024





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

Le mardi quinze octobre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 9 octobre deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

**PRESENTS :** Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, Mme Patricia TOSI, M. Morgan NATY-DAUFIN, M. Victor REMY, Mme Fanny EL HASSANI, M. Nicolas MATUSIAK, M. Manuel BROCARD, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h05), Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI.

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme Gwladys BAQUERET, pouvoir à M. Morgan NATY-DAUFIN ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; Mme Sandrine BARBIERI.

**ABSENTS NON-EXCUSES :**

Mme Laurence FILLAUD, Mme Lara NEVALCOUX, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER

**Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Rose Marie HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**POINT N°9 – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN - CHAUDIERE A CONDENSATION GROUPE SCOLAIRE SAINT SYMPHORIEN**

**Rapporteur : M. Baudinet**

La Ville de Longeville-Lès-Metz a sollicité l'Eurométropole, au titre des Fonds de concours métropolitains, pour la rénovation énergétique de l'école maternelle et primaire Saint Symphorien au 5 rue de la Jeunesse et l'installation d'une chaudière à condensation.

Ce changement du dispositif de chauffage intervient parallèlement aux importants travaux d'isolation des dalles et des combles menés par la commune cette année.

Pour le financement de ces travaux, la Ville de LONGEVILLE-LES-METZ a été amenée à solliciter l'octroi de différentes subventions et mobilisée à ce titre un Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz à hauteur de 50% du reste à charge, soit 10 427,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Montant estimatif des travaux – Rénovation énergétique Ecole maternelle et école primaire Saint Symphorien – installation d'une chaudière à condensation	29 659,07 € H.T
Préfecture de la Moselle – DSIL	8 897,72 €
Eurométropole de Metz – Fonds de concours (50% du reste à charge)	10 427,00 €
Commune de Longeville-Lès-Metz – FONDS PROPRES	10 334,35 €

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Le Conseil Métropolitain s'est prononcé favorablement le 30 septembre 2024 sur l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet de la Ville de Longeville-Lès-Metz à hauteur de 10 427,00 €.

La Métropole de Metz demandant à ce que le Conseil Municipal prenne acte et accepte ce fonds de concours Métropolitain, la motion est en conséquence,

### MOTION

**Son rapporteur entendu,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

**Vu** la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

**Vu** la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain,

**Vu** la délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2024, attribuant un Fonds de Concours à la commune de Longeville-lès-Metz,

**Vu** l'examen de la commission municipale des finances en date du 7 octobre 2024 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'accepter ce fonds de concours Métropolitain,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Accepte** l'attribution d'un fonds de concours pour la rénovation énergétique de l'école maternelle et primaire Saint Symphorien par l'installation d'une chaudière à condensation, pour un montant de 10 427,00 €.

**Accepte** le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

**Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.



Extrait certifié conforme à l'original  
Longeville-lès-Metz, le 16 octobre 2024

Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 16 octobre 2024,

Transmis au contrôle de légalité, le 16 octobre 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

Le mardi quinze octobre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 9 octobre deux mille-vingt-quatre, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Longeville-lès-Metz.

**PRESENTS :** Mme Delphine FIRTION, M. David SCHNEIDER, Mme Rose HEISSERER, M. Thierry BAUDINET, Mme Fatiha CAÏD, M. Raphaël JANNOT, Mme Christine MORICONI, M. Alain MARTZ, M. Gérald VERNHES, Mme Karine ARNOUX, M. Bertrand GOSSOT, Mme Patricia TOSI, M. Morgan NATY-DAUFIN, M. Victor REMY, Mme Fanny EL HASSANI, M. Nicolas MATUSIAK, M. Manuel BROCARD, M. Thierry WEIZMAN (arrivé à 20h05), Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI.

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme Gwladys BAUQUEREZ, pouvoir à M. Morgan NATY-DAUFIN ; Mme Léa CAÏD-FAZLOVIĆ, pouvoir à Mme Fatiha CAÏD ; Mme Martine LUTT, pouvoir à Mme Anna KULICHENSKI ; Mme Sandrine BARBIERI.

**ABSENTS NON-EXCUSES :**

Mme Laurence FILLAUD, Mme Lara NEVALCOUX, Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER

**Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Rose Marie HEISSERER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**POINT N°10 – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN - REPARATION TOITURE EGLISE SAINT QUENTIN**

**Rapporteur : M. Baudinet**

L'église Saint-Quentin est un édifice du culte catholique situé rue du Général-de-Gaulle à Longeville-lès-Metz et dont la Commune est propriétaire.

L'usure du temps, les évènements météorologiques ont détérioré la toiture et la charpente, entraînant des fuites importantes au niveau de la sacristie et de la chaufferie.

Pour y pallier et au titre de l'année 2024, la municipalité a souhaité assurer la réparation desdites toitures.

Cette opération d'un montant estimée à 47 598 € HT, soit 57 118 € TTC pouvant faire l'objet d'un financement de la part de l'Eurométropole de Metz au titre des Fonds de concours métropolitains, la Ville de LONGEVILLE-LES-METZ a donc sollicité l'octroi de différentes subventions et mobilisé à ce titre un Fonds de concours de l'Eurométropole de Metz à hauteur de 50% du reste à charge, soit 23 873 €.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

<b>Montant estimatif des travaux</b>	<b>47 598€ H.T</b>
Fonds de concours Metz Métropole	23 873 €
Commune de Longeville-lès-Metz – Fonds propres	23 875 €

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Le Conseil Métropolitain s'est prononcé favorablement le 30 septembre 2024 sur l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet à la Ville de Longeville-Lès-Metz à hauteur de 23 873 €.

La Métropole de Metz demandant à ce que le Conseil Municipal prenne acte et accepte ce fonds de concours Métropolitain, la motion est en conséquence,

## MOTION

### Son rapporteur entendu,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

**Vu** la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

**Vu** la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain,

**Vu** la délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2024, attribuant un Fonds de Concours à la commune de Longeville-lès-Metz,

**Vu** l'examen de la commission municipale des finances en date du 7 octobre 2024 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'accepter ce fonds de concours Métropolitain,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Accepte** l'attribution d'un fonds de concours pour la réparation de la toiture de la sacristie et de la chaufferie de l'église Saint Quentin, pour un montant de 23 873 €.

**Accepte** le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

**Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.



Extrait certifié conforme à l'original  
Longeville-lès-Metz, le 16 octobre 2024

Le Maire,

Delphine FIRTION

Affiché le 16 octobre 2024,

Transmis au contrôle de légalité, le 16 octobre 2024